

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Thierry QUERO comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°DC-2023-56 : Bilan du restaurant scolaire et revalorisation des tarifs

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Colpo propose à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques et privées, situées sur la commune, un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Depuis le décret du 29 juin 2006, il appartient aux collectivités de fixer chaque année les tarifs de la restauration scolaire.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, la société Armonys Restauration a fait savoir ses difficultés à maintenir ses tarifications identiques à septembre 2022. En effet, l'inflation soutenue a déjà atteint plus de 15% en moyenne sur le prix des denrées alimentaires depuis la fin mars 2023.

Monsieur le Directeur Général de la société Armonys Restauration a reçu une invitation de la part de Monsieur le Maire afin d'éclairer les conseillers municipaux sur les défis actuels auxquels sont confrontés les acteurs du secteur de la restauration scolaire.

L'objectif est de dresser un premier constat du restaurant scolaire municipal, dans le cadre de sa gestion concédée à la société Armonys Restauration, par la commune de Colpo, depuis son renouvellement de contrat au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Directeur expose plusieurs éléments aux conseillers :

- Le nombre de repas mensuels servis de septembre 2022 à octobre 2023
- Les statistiques de la loi EGALIM en 2022/2023 et sur septembre/octobre 2023
- La liste des fournisseurs locaux du restaurant scolaire
- Le contexte inflationniste et les conséquences de celui-ci sur la répercussion des coûts et donc sur l'augmentation des prix des denrées alimentaires (+15%)

Ces raisons amènent la société Armonys Restauration à revaloriser leur tarification au 01 janvier 2024 et à proposer une nouvelle formule de révision des prix.

Monsieur le Maire ajoute qu'une présentation détaillée du bilan de fonctionnement du restaurant scolaire de l'année 2023, par analytique, initialement prévu lors de la séance du 12 décembre 2023, sera réalisée au 1^{er} trimestre 2024.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer d'une part sur la revalorisation de la tarification de l'entreprise en lien avec l'augmentation du prix des denrées alimentaire et d'autre part en prenant en compte le coût horaire du travail actuel dans le secteur de la restauration.

La commune de Colpo connaît aussi une augmentation significative de ses dépenses liées à la restauration scolaire. Cela s'explique notamment par :

- ✓ L'effet de l'inflation à hauteur de 6%
- ✓ L'augmentation du prix des fluides, des matières premières, des fournitures
- ✓ L'augmentation des contrats de maintenance
- ✓ L'augmentation des charges de son personnel communal

Pour toutes ces raisons et afin de maintenir un service de restauration scolaire de qualité, il est proposé de modifier les tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- ✓ Repas enfant : 4,30 €
- ✓ Repas adulte : 5,65 €

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 ;

Vu le courrier d'Armonys Restauration en date du 21 novembre 2023 relatif à une proposition de formules de révision des prix indexés sur les coûts de production et le coût horaire du travail en restauration ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire – Enfance Jeunesse » date du 27 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - ✓ Repas enfant : 4,30 €
 - ✓ Repas adulte : 5,65 €
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **MODIFIE** la formule de révision tarifaire intégrée au C.C.A.P du marché public de restauration scolaire et extrascolaire de la commune de Colpo en date du 1^{er} septembre 2023, autorisant des prix indexés sur les coûts de production et le coût horaire du travail en restauration.
- **SE RESERVE LE DROIT** de réviser à tout moment la formule tarifaire du prestataire s'il estime que l'augmentation des coûts de production n'apparaît plus justifiée au regard du contexte économique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-57 : Vote de l'allocation pour fournitures scolaires et du crédit arbre de Noël

Rapporteur : Laurence MORVAN

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribués sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2021, le montant fixé était de 43,50€/enfant pour l'allocation pour fournitures scolaires et de 14,50€/enfant pour le crédit dit « Arbre de Noël ».

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 étaient inscrits :

- ✓ 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 123 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 05 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE et PROCEDE** au versement pour 2023, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ **3 872 €** pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.

- ✓ 5 412 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- ✓ 1320 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 1845 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- **S'ASSURE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2023 de la commune de Colpo, compte 65741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-58 : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

Rapporteur : Laurence MORVAN

Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération soit 29,00€/enfant.

Pour rappel, il a été versé pour l'année 2022 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 86 enfants x 29,00€ = 2 494€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 108 enfants x 29,00€ = 3 132€

A la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 étaient inscrits :

- ✓ 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 123 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ 2 552 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
- ✓ 3 567 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo au titre des activités scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une subvention obligatoire. C'est un bel effort effectué par la commune de Colpo à l'égard des jeunes colpéens dans le cadre de sa politique enfance jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 05 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE et ATTRIBUE** pour 2023, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 2 552 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
 - ✓ 3 567 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune de Colpo, chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-59 : Attribution de subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe en charge de la vie associative et culturelle, expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subvention, présentées par les associations extérieures et examinées par la commission « Vie associative » réunie le 05 décembre 2023.

Associations extérieures reconduites tous les ans :

- Ligue contre le Cancer : 80€
- Don du Sang : 80€
- AAPPMA : 1 000€
- Le Souvenir Français : 200€ (2x100€ rappel de 2021 et 2022)

Associations sportives extérieures dont des enfants de la commune sont adhérents :

- Olympic Cycliste Locminé : 5 x 15€ = 75€
- Baud Locminé Handball : 10 x 15€ = 150€
- Tennis club de Locminé : 3 x 15€ = 45€

Association retenue pour l'année 2023

- UDSP 56 (Pupilles des Sapeurs-Pompiers) : 80€

Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 01 décembre 2023

- AVPC (organisation soirée de Noël) : 120€

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative – Solidarité – Comité de jumelage en date du 05 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo comme ci-après :
 - ✓ Associations extérieures reconduites tous les ans :
 - Ligue contre le Cancer : 80€
 - Don du Sang : 80€
 - AAPPMA : 1 000€
 - Le Souvenir Français : 200€ (2x100€ rappel de 2021 et 2022)
 - ✓ Associations sportives extérieures dont des enfants de la commune sont adhérents :
 - Olympic Cycliste Locminé : 5 x 15€ = 75€
 - Baud Locminé Handball : 10 x 15€ = 150€
 - Tennis club de Locminé : 3 x 15€ = 45€
 - ✓ Association retenue pour l'année 2023
 - UDSP 56 (Pupilles des Sapeurs-Pompiers) : 80€
 - ✓ Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la soirée de Noël du 01 décembre 2023
 - AVPC (organisation soirée de Noël) : 120€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-60 : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

A compter du 01 janvier 2024, le plafond annuel de la sécurité est réévalué. Il est fixé à 46 368€ et son plafond mensuel à 3 864€.

Si le cumul de l'ensemble des indemnités perçu par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 932€/mois en moyenne en 2024), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun. Partant de ce constat, et afin d'être en dessous de ce plafond de 1 932 €/mois, Monsieur le Maire fait le choix de modifier son indemnité.

Cette dernière passerait donc de 73% à 80% à compter du 01 janvier 2024.

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE (en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2108,33	41,28 €	1 686,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme susmentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-61 : Validation de l'avant-projet définitif et construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés

Rapporteur : Daniel DURAND

Monsieur Durand expose aux conseillers municipaux le projet de construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés sur le plateau sportif Park Er Bihan. Plusieurs points sont à aborder à savoir :

- ✓ La présentation d'un projet s'inscrivant dans une forte démarche environnementale,
- ✓ L'approbation de l'avant-projet définitif (APD),
- ✓ La fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre à la suite de la validation de la phase APD
- ✓ La procédure de consultation pour le futur marché de travaux,
- ✓ L'actualisation du plan de financement,



Construction des Vestiaires Multisports en Matériaux Écoresponsables et Biosourcés

✓ La présentation d'un projet s'inscrivant dans une forte démarche environnementale

La commune engagée dans la valorisation de son patrimoine et le bien-être de sa population, poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.

La construction de vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés sur le futur Plateau sportif Park Er-Bihan s'inscrit dans la volonté de proposer un outil fonctionnel aux colpéens et associations colpéennes.

Situé à proximité d'installations sportives variées, cet équipement sportif vise à promouvoir le sport pour tous, avec un accent particulier sur l'accessibilité, l'encouragement à l'activité physique, la promotion du sport à tous les niveaux, la durabilité environnementale, et la cohésion sociale.

La démarche s'inscrit dans la vision globale de la commune, axée sur le bien-être de la population et la promotion d'une identité communale active. La construction de vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés contribuera à renforcer l'attractivité de la commune en tant que lieu dynamique et soucieux du bien-être général.

Cet équipement intègre pleinement les défis environnementaux pour lesquelles la commune de Colpo se doit de répondre :

1. **Durabilité environnementale** : La construction en matériaux écoresponsables réduit l'empreinte environnementale, favorisant la lutte contre le changement climatique et préservant la biodiversité.
 - ✓ Exemple de durabilité : Les vestiaires serviront d'exemple inspirant, encourageant d'autres collectivités à adopter des pratiques similaires et contribuant à un mode de vie durable.
2. **Création d'emplois locaux** : La construction nécessitera des compétences spécifiques, créant ainsi des opportunités d'emploi pour les artisans locaux et favorisant le développement de compétences dans la construction durable.
3. **Amélioration de la qualité de vie** : les installations de haute qualité favoriseront un mode de vie actif et sain, améliorant la qualité de vie des habitants.
4. **Respect des objectifs régionaux et nationaux** : en alignement avec les objectifs régionaux et nationaux la construction contribuera à la réalisation de cibles environnementales et sociales.
5. **Mode constructif** : bois d'ossature douglas (100% français).
6. **Matériaux d'isolation** : biosourcés à 100%.

La construction des vestiaires multisports écoresponsables s'inscrit dans une démarche globale de la commune, offrant des avantages étendus en termes d'environnement, de société, d'économie, et de promotion de pratiques durables.

✓ L'approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Par délibération en date du 17 mai 2022, les conseillers municipaux ont été tenus informés de la définition des besoins de ce projet de construction ainsi que du plan de financement nécessaire à sa bonne réalisation.

Les études d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis, d'une part, de confirmer le coût de l'opération et, d'autre part, de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Initialement estimé à 185 000€ H.T (valeur avril 2023), la conjoncture actuelle engendre des prix élevés pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des coûts de l'énergie
- L'Evolution des coûts des matières premières, principalement le bois et les métaux.
- Les matériaux courants (jeu de l'offre et de la demande)
- La bonne dynamique du secteur de la construction, rendant les entreprises moins disponibles

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 212 190€ H.T (valeur novembre 2023) soit 254 628€ T.T.C. Ce coût prévisionnel inclus le taux de tolérance de +5% prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- ✓ Dossier de consultation des entreprises (DCE) : 15 février 2024
- ✓ Notification du marché de travaux aux entreprises : mi-avril 2024
- ✓ Début des travaux : mai 2024
- ✓ Inauguration des vestiaires multisports : dernier trimestre 2024

✓ **La fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre**

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec le Groupement représenté par l'Agence JACQUIS Architecte SARL. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre lors de la validation de la phase APD.

Mission de maîtrise d'œuvre, base marché public :

Coût prévisionnel des travaux HT (valeur avril 2023) : 185 000€ HT

Taux de rémunération « t » : 16.23 %

Total des honoraires Mandataire + Co-traitants : 30 030€ HT

Total des honoraires TTC (TVA 20%) : 36 036€

Mission de maîtrise d'œuvre, Coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD :

Coût prévisionnel des travaux HT (valeur novembre 2023) 212 190 € HT

Taux de rémunération « t » : 10.80 % après négociation

Total Mission normalisée HT : 22 920.47€

Total Mission Mandataire + Co-traitants (4) : 40 000€ HT

Total des honoraires TTC (TVA 20%) : 48 000€

Afin de rester dans des conditions financières acceptables et respectueuses du coût initial de l'opération il convient de procéder à la validation d'un taux de tolérance à 5 %.

✓ **Le choix du mode de procédure de consultation pour le futur marché de travaux de construction des vestiaires :**

La procédure de consultation pour le futur marché de travaux de construction des vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés sera conduite selon la procédure adaptée.

Le marché sera alloué en 10 lots dont la répartition est la suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre – Terrassement
- Lot n°2 : Ossature bois – Charpente – Bardage bois
- Lot n°3 : Couverture bac acier
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures Aluminium – Serrurerie
- Lot n°5 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 : Revêtements des sols – Faïence
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Electricité – CFO – CFA
- Lot n°10 Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation

✓ La mise à jour du plan de financement du projet

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	40 000,00 €	16%	. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat	100 000,00 €	40%
. Travaux	212 190,00 €	84%	. Région		
. Équipements et mobiliers			. Département	63 047,00 €	25%
			. Autres financeurs (précisez)		
			- GMVA	15 000,00 €	6%
			-		
			. Autofinancement	74 143,00 €	29%
TOTAL DES BESOINS	252 190,00 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	252 190,00 €	100%

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, climat, bâtiments communaux, urbanisme » en date du 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du projet de construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés.
- **APPROUVE** le choix de la procédure adaptée du futur marché de travaux de construction des vestiaires en matériaux écoresponsables et biosourcés.
- **APPROUVE** le plan de financement actualisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-62 : Délibération relative à la proposition de la composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans chaque région, il est institué une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

La composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et

Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un (41) membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matières de schémas de cohérence Territoriale de Bretagne ;
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ;
- Un représentant de chaque département breton ;
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT ;
- Un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de l'île de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-63 : Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables comme par exemple :

- ✓ Le photovoltaïque
- ✓ La méthanisation
- ✓ La géothermie
- ✓ L'éolien

Toutefois, ces équipements de production d'énergies renouvelables restent soumis à autorisation préalable dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Le service environnement énergie Climat de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a permis d'effectuer des propositions de zones d'accélération.

Plusieurs échanges ont eu lieu dans le cadre de la commission communale « environnement – Climat – Bâtiments communaux – Urbanisme ». Ces échanges ont permis de recenser les zones suivantes pour des projets d'installation de centrales photovoltaïques (PV > 100 kWc) sur le périmètre de la commune de Colpo (hors projet en toiture).

- L'ancienne station d'épuration (STEP) (rue de la fontaine)
- La salle omnisports (12 avenue Bot Porhel)
- L'ancienne décharge (La Villeneuve)

Identification du potentiel de projets photovoltaïques (PV>100 kWc) sur le périmètre des communes - GMVA (hors projets en toiture*) - source Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Le recensement des projets sur ombrières sur parcs de stationnement n'est pas exhaustif et la cartographie présentée par l'Etat et les gestionnaires de Réseaux (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) peut amener à l'identification d'autres sites potentiels
Pour rappel, l'objectif Plan Climat Air Energie Territorial GMVA fixe une hausse de la production photovoltaïque de +160 GWh à l'horizon 2030 (soit environ 160 MWc installés)
**Pour les communes ne présentant pas de projets PV identifiés au sol et sur ombrières >100kWc - ce recensement présente des projets sur toiture de bâtiments communaux*
Note : ces projets identifiés n'ont aucune valeur juridique ou politique, et ne sont que des aides à destination des élus locaux et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits que les zones potentiellement favorables identifiées

Nom du projet	Technologie de production (PV)	Typologie projets PV	Commune	Commune (code INSEE)1	Code Postal	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
STEP Colpo	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZD0253	0,3
Salle Omnisports	PV	Toiture	Colpo	56042	56390	AA0255	0,103
Ancienne Décharge	PV	Sol	Colpo	56042	56390	ZC0021	0,1

Concernant les projets photovoltaïques sur toiture, l'ensemble du périmètre de la commune constitue une zone d'accélération pour cette typologie de projet.

Monsieur DURAND précise que la commission du 16 novembre 2023 n'a pas souhaité identifier le cimetière de Colpo comme une zone d'implantation d'installations photovoltaïques. Il a été estimé que la population colpéenne n'est pas prête à visualiser des ombrières sur le cimetière.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEr) et notamment son article 15 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement – Climat – Bâtiments communaux – Urbanisme en date du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **IDENTIFIE** les zones d'implantation d'installations photovoltaïques au titre de l'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables situées en annexe de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

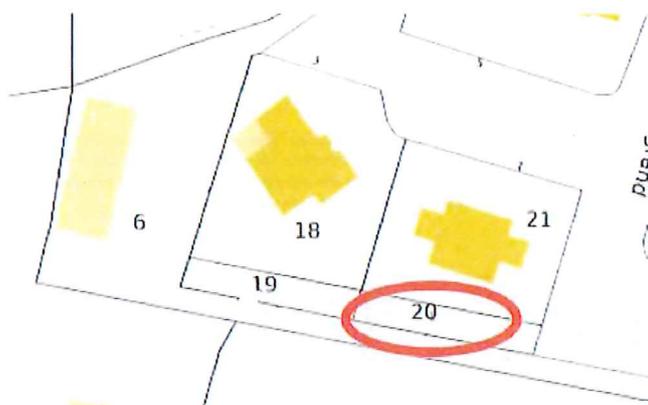
N°DC-2023-64 : Cession d'une parcelle communale, affectée en fond de jardin- 1 allée du Grand Chêne

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en date du 29 septembre 2023, reçu en mairie de Colpo par Monsieur CHAUVIERE, propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°21 et de leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°20, correspondant à un fond de jardin.

En effet, Monsieur le Maire précise que cette parcelle cadastrée section AA n°20, située en zone UB du PLU, appartient à la commune de Colpo et qu'elle est incluse dans son patrimoine propre (domaine privé).

La portion de la parcelle communale cadastrée section AA n°20, objet de la demande d'acquisition, est actuellement affectée en fond de jardin de la propriété cadastrée section AA n°21. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.



Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 16 septembre 2022 et pour lequel un avis a été rendu le 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale totale à 44€/m² avec une marge de manœuvre de +10/-10%.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Monsieur Jean-Paul CHAUVIERE du fond de jardin cadastré section AA n°20 à un prix de 39,60€ du m², conformément à l'avis domanial du 13 octobre 2022 pour une superficie de 95m².

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 16 septembre 2022 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°20 d'une superficie d'environ 95m² à 44€/m² avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu la délibération n°DC-2023-35 de la commune de Colpo en date du 04 juillet 2023 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Paul CHAUVIERE de se porter acquéreur de la parcelle communale de 95m², par un courrier reçu en mairie de Colpo le 29 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°20 pour une surface totale de 95m² au prix de 39,60€ / m² soit un montant de 3 762€.
- **DIT** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-65 : Cession d'une emprise de voirie au lieu-dit Kerhuel

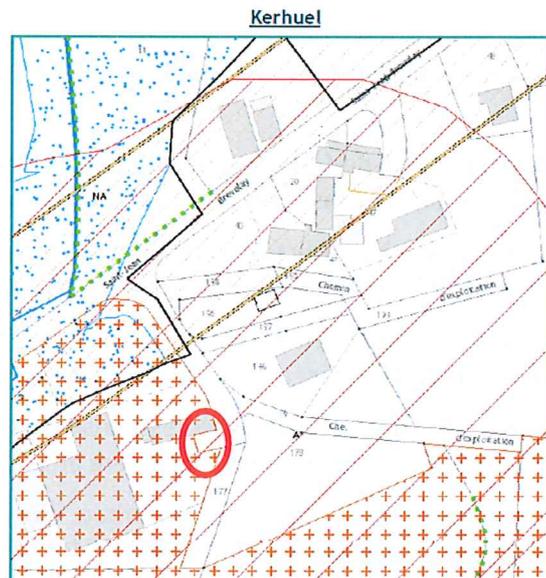
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec les nouveaux propriétaires le 12 octobre 2023 afin de fixer les modalités de cession de la parcelle ZE 214. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 septembre 2022, les modalités de désaffectation et de déclassement ont été satisfaites.

En effet, les demandeurs sont propriétaires de la propriété cadastrée section ZE 175-176 accolée ainsi que du chemin ZE 177 en indivision avec les consorts LE FALHER.

L'intérêt d'acquérir ce terrain communal pour les propriétaires serait de leur permettre de pouvoir clôturer la partie de la voie longeant la maison pour la sécurité de leurs enfants.

Monsieur le Maire précise que la saisine du service du pôle d'évaluation domaniale a été effectuée le 24 juillet 2023 et pour lequel un avis a été rendu le 11 août 2023 fixant la valeur vénale totale à 0,43€/m².



C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession aux propriétaires de la parcelle communale cadastrée section ZE n°214 d'une superficie de 59m² à un prix de 0,43 centimes d'euros du m², conformément à l'avis domanial du 11 août 2023.

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC-2022-38 de la commune de Colpo en date du 13 septembre 2022 portant procédure de désaffectation et déclassement du domaine public communal – Lieudit Kerhuel ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 11 août 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée ZE n°175 d'une superficie d'environ 60m² à 0,43cts €/m² avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

Vu le courrier en date du 16 novembre 2023 reçu en mairie le 23 novembre 2023 portant demande d'achat d'un terrain communal de Madame RAILLAT Aliénor et Monsieur COUTURES Valentin ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre expert COGEO en date du 16 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RAPPELLE** que la procédure de déclassement a bien été effectuée à la suite de la désaffectation de l'emprise de voirie, désormais cadastrée section ZE n°214 ;

- **RAPPELLE** que l'emprise de voirie, désormais cadastrée section ZE n°214 a bien été intégrée au domaine privé de la commune de Colpo par délibération n°DC-2022-38 ;
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°214 d'une surface totale de 59m² au prix de 0,43€ / m² soit un montant de 26€.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ, pour accomplir les formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-66 : Renouvellement du contrat groupe relatif à la prestation fourrière animale avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : Freddy JAHIER

Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) assure le service de fourrière animale via son prestataire dans le cadre d'un marché public.

Ce service est financé par les fonds propres de GMVA, avec une part de recettes provenant des propriétaires d'animaux à la restitution (frais de garde, et le cas échéant : frais de vétérinaire, vaccin, frais d'identification).

Le marché de prestation de service : « Gestion de la fourrière animale » arrive à terme le 31 décembre 2023. La commune de Colpo souhaite renouveler les prestations de ce marché.

A titre informatif, pour l'année 2021, 12 interventions ont été réalisées sur la commune de Colpo pour un coût de 1 980 €. En 2022, 11 interventions ont été réalisées pour un coût de 1 839€.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur le renouvellement de la convention relative à la gestion de la fourrière animale, porté par l'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe Morbihan Vannes Agglomération en date du 17 décembre 2020 relative à la refacturation aux communes du service de fourrière animale ;

Vu le courrier n°20230921-3820PT de GMVA en date du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELE** son engagement dans le contrat groupe relatif à la gestion de la fourrière animale, porté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans les conditions identiques de l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.
- **AUTORISE** Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à lancer un marché de prestation de services « Gestion de la fourrière animale » en y intégrant la Commune de Colpo.
- **APPROUVE** le principe d'une refacturation du service de fourrière animale selon une convention de refacturation entre GMVA et la commune de Colpo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-67: Renouvellement de la convention paye avec le Centre de Gestion du Morbihan

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune externalise auprès du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux.

La prestation proposée par le CDG56 consiste à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- ✓ Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux ;
- ✓ Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales, et vérification des bulletins de paie,
- ✓ Mise à disposition des documents de paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet du CDG (bulletins de salaire, journaux de paie ..)

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la convention en prenant en considération l'augmentation de 1€ du tarif en vigueur à savoir un passage de 6,60€ à 7,60€ par agent et par bulletin de paye. Pour la commune de Colpo ce surcoût sera de l'ordre de 15% pour une moyenne de 27 bulletins de paie (élus + agents) générés en 2024.

Vu l'article L.452-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la réunion du conseil d'administration du CDG56 en date du 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELE** son adhésion à la prestation paye du Centre de Gestion du Morbihan.
- **RENOUVELE** la convention paye avec le Centre de Gestion du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2027.
- **PREND ACTE** de l'augmentation du tarif du bulletin de paye, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'établissant à 7,60€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-68: Décision modificative n°02 – Budget principal 2023

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Afin de régulariser certaines écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2023 à la demande du service de gestion comptable de Vannes (Trésorerie).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo est passée à la nomenclature M57 en 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

L'une des particularités de la M57 est de permettre des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein d'une même section, notamment en fonctionnement (dépenses comme recettes).

La commune ne disposant pas d'assez de crédits budgétaires sur certains articles comptables, il convient de proposer les mouvements de crédit suivants pour le budget principal 04000 et le budget annexe lotissement 04001.

Budget PRINCIPAL 04000

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
042	681	provisions	797,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €
011	6011	Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrains	- 9 997,00 €
65	65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	4 200,00 €
TOTAL AU CHAPITRE			- €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €
21	2111	Terrains	- 11 100,00 €
204	2046	Attribution de compensation	100,00 €
TOTAL AU CHAPITRE			- €

Budget annexe LOTISSEMENT DE KERCAËR – 04,001 :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	PROPOSE
65	65822	Reser, exedent des BA à caractère administratif au BP	- 30 000,00 €
011	605	Achats du matériel équipements et travaux	29 000,00 €
011	6045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°02 de l'exercice 2023 du budget principal 2023 telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** la décision modificative du budget lotissement Kercaër telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-69: Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur Le Gal rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2024 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente, il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Chapitres	Montant 2023 (+BP+DM°1+DM°2)	Montants 2024 Autorisés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 496 €	17 624 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 085 614 €	521 403 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	981 991 €	245 498 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements	24 440 €	6 110 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-70: Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat auprès du personnel communal de la commune de Colpo afin d'amortir le choc de l'inflation sur leur pouvoir d'achat.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les éléments de rémunération exclus de l'assiette de rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime sont mentionnés à l'article n°3 du décret 2023-1006.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de fixer un montant forfaitaire de 300€ correspondant aux plafonds règlementaires fixés par le décret au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et dont le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000€ bruts.

Vu les articles L.714 du code de la fonction publique et L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la note n°23-017787 de la Direction Générale des collectivités locale en date du 15 novembre 2023 ;

Vu la saisine obligatoire du Comité Social Territorial départemental en date du 08 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal de la commune de Colpo dans les conditions d'éligibilité fixé par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **FIXE** un montant maximum forfaitaire de 300€ à tous les agents communaux, dans la limite du plafond de rémunération brute prévu au décret n° n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **DIT** que le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat sera proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **DIT** que cette prime sera versée avant le 30 juin 2024.
- **PREVOIT** que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget principal de l'exercice 2023, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2023-71 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire (L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte, c'est-à-dire d'une « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-19/23	10/11/2023	Attribution et notification d'un marché public de travaux	<p>D'attribuer, de signer et de notifier les 12 lots du marché de travaux Extension – réhabilitation de la mairie de Colpo ayant les caractéristiques suivantes :</p> <p><u>Lot n°1</u> : Désamiantage-Déplombage : SAS EIMH – Montant 26 865€ H.T.</p> <p><u>Lot n°2</u> : Terrassement – Réseaux : LC LOC'H – Montant 27 176,68 € H.T.</p> <p><u>Lot n°3</u> : Gros œuvre – modifications de l'existant – démolition : BERNARD FRERES – Montant 89 097,36 € H.T.</p> <p><u>Lot n°4</u> : Ossature bois – Charpente bois – Bardage bois : SARL ACM – Montant 15 826,55 € H.T.</p> <p><u>Lot n°5</u> : Couverture zinc : SARL JEGO COUVERTURE- Montant 9 672,45 € H.T.</p> <p><u>Lot n°6</u> : Menuiseries extérieures bois – serrurerie : GOUEDARD MENUISERIE – Montant 70 428,75€ H.T.</p> <p><u>Lot n°7</u> : Cloisons sèches- isolation : SASU RAULT MAURICE – Montant 129 928,28 € H.T</p> <p><u>Lot n°8</u> : Menuiseries intérieures bois : GOUEDARD MENUISERIE – Montant 20184,89€ H.T.</p> <p><u>Lot n°9</u> : Revêtement des sols – faïences : SARL LE BEL & ASSOCIES – Montant 19 082,96€ H.T.</p> <p><u>Lot n°10</u> : Peinture : PEINTURE DANO GATEAN – Montant 16 630 € H.T.</p> <p><u>Lot n°11</u> : Chauffage – Ventilation – Plomberie : ITS GENC Montant : 50 350,40€ H.T.</p> <p><u>Lot n°12</u> : Electricité : DC ENERGIE – Montant 40 264,83€ H.T.</p>
DM-20/23	20/11/2023	Convention d'appui avec l'E.S.A.T en milieu ordinaire de travail	De signer la convention d'appui avec l'E.S.A.T en milieu ordinaire de travail afin de définir les conditions d'accompagnement de l'agent dans la pérennisation de son intégration au sein de la commune de Colpo pour une durée d'1 an renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Questions diverses

1- Hommage au Docteur Jean-François BLAZEIX

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier en date du 09 décembre 2023 de Monsieur STEPHAN, ancien maire de Colpo dans lequel ce dernier porte à connaissance le décès du Docteur Jean-François BLAZEIX le 1^{er} décembre 2023.

Dans ce courrier, Monsieur STEPHAN rappelle que le Dr BLAZEIX s'est installé comme 1^{er} médecin à Colpo de 1976 à 2000. Bien avant sa retraite, il s'est préoccupé d'organiser sa succession en la personne du Docteur TARDY puis des Docteurs GESLIN, HERMANN, SENNERICH, afin de maintenir une offre de soins de proximité dans la commune. Le Docteur BLAZEIX a soigné des générations de Colpéennes et Colpéens pendant 34 ans jusqu'en septembre 2010.

Par ce courrier, il est proposé que la Municipalité rende hommage au Docteur BLAZEIX en étudiant la dénomination d'une rue ou d'un espace public au nom du Docteur Jean-François BLAZEIX lors d'un prochain conseil municipal, après accord de la famille.

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal sont en accord avec cette proposition, qui a par ailleurs été formulée verbalement par quelques administrés. Un espace public sera prochainement choisi en ce sens.

Informations municipales

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire effectue un tour de table afin de donner la parole à ses adjoints et à ses conseillers délégués.

1- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

Monsieur Jean-Pierre LE GAL propose aux conseillers municipaux de se réunir dans un cadre informel afin de faire un bilan de mandat dans les premières semaines de l'année 2024. Les conseillers municipaux sont en accord avec cette proposition.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les 12 lots du marché de travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo ont été notifiés aux entreprises attributaires. La préparation de chantier est actuellement en cours. Le terrassement commencera à la mi-janvier. Les services administratifs de la mairie vont déménager temporairement dans l'actuel « Espace Jeune » (ancien foyer communal) dans les premières semaines de l'année 2024. Les associations concernées par l'utilisation de l'Espace Jeune ont été reçues en mairie de Colpo le 11 décembre 2024 pour les informer qu'elles devront utiliser la salle Omnisports.
- Monsieur DURAND précise qu'à partir du 2nd trimestre 2024 la salle de Conférence de l'Espace Napoleone servira à la tenue :
 - ⇒ Des mariages
 - ⇒ Des conseils municipaux
 - ⇒ Des baptêmes républicains.
- Monsieur DURAND fait également un point sur le cimetière communal et précise qu'un règlement du cimetière est en cours d'actualisation.

3- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO annonce aux conseillers municipaux que la commune de Colpo s'est vue attribuer par la Région Bretagne sa 1^{ère} fleur dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris. Il s'agit d'une belle consécration pour le travail des agents communaux qui œuvrent chaque jour à l'embellissement de la commune. Les élus municipaux remercient vivement le travail de ses agents municipaux.

4- Madame Sylvaine LE GALLO, adjointe déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO indique que la cérémonie des vœux est fixée au 06 janvier 2023 à 11h00 à l'Espace Camerata.

5- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué

- Frelons asiatiques

Monsieur Franck JOSSO indique qu'une prise de contact a été initiée avec les membres de l'association Centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes. L'idée serait de rajouter un intervenant à la liste des désinsectiseurs agréés par la commune par l'entremise d'un conventionnement. Monsieur JOSSO relève toutefois que les délais d'intervention sont de 3 jours.

- Sécurisation routière

⇒ Monsieur JOSSO indique que deux Signakids, Emma et Théo, ont été installés devant les écoles Le Petit Prince et Notre Dame de Kerdroguen. La morphologie et les dimensions de ces Signakids de 1m50 environ se rapprochent de la réalité afin de susciter l'attention de l'automobiliste et donc agir sur son comportement et sa vitesse. Ces « deux piétons » sont fabriqués en France, par la société Elan Cité, située à Orvault.

⇒ Monsieur JOSSO ajoute que l'action de sécurité routière « Voir et être vu » sera renouvelé en partenariat avec les deux écoles de la commune de Colpo.

6- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN précise que la commune de Colpo est dans l'attente de la restitution de l'observation demandée auprès de La Ligue de l'Enseignement concernant l'organisation de son restaurant scolaire municipal.

7- Monsieur Christian BARBIER, adjoint délégué

Monsieur Christian BARBIER fait un retour des commissions auquel il assiste en tant que conseiller communautaire à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Il précise notamment que dans le cadre de la commission Aménagement de GMVA, la commune de Colpo va être dans l'obligation de réviser prochainement son PLU avant février 2028 afin de se conformer aux nouvelles exigences légales et réglementaires.

Est également mentionné la commission Mobilités de GMVA qui fait état d'embouteillages constants à la Ville de Vannes. L'une des solutions envisager est de favoriser le développement des mobilités douces par l'intermédiaire de travaux d'aménagement de rond-point dits « A la Hollandaise ».

8- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC indique que les membres du conseil d'administration du C.C.A.S ont réalisés les colis de Noël le vendredi 08 décembre 2023.

9- Madame Marie-Laure GAIN, adjointe déléguée

Madame Marie-Laure souhaite que soit entamée des démarches d'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire en 2024.

Clôture de séance à 21h32

Le secrétaire de séance

Thierry QUERO



Le Maire de Colpo

Freddy JAÏIER

